

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2024

Ordre du jour :

- Marché public Restauration scolaire
- Subvention exceptionnelle à l'association Comité des fêtes de Mary-sur-Marne
- Procédure d'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune : arrêt du projet
- Approbation du permis d'aménager du lotissement route de Tancrou
- Délibération portant suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe et de deux postes d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet
- Délibération portant acquisition des parcelles AB 223 et 224- 1 Grande rue par voie de préemption
- Informations diverses
- Questions diverses

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juillet à vingt heure quarante, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 juillet, s'est réuni en ses lieux ordinaires de séance sous la présidence de Monsieur Yves PARIGI, Maire.

PRESENTS : MM Yves PARIGI, Julien COURTIAL, Thierry LE BRAS, Dominique ZAZZERA, Philippe LANDAIS, Sylvain GRENIER, Baudouin DEGALLAIX, André BAYEUL
Mme Sharon COENELIS

POUVOIRS : Mme Cécile MONTENOLLE à M. Yves PARIGI
Mme Monique ESQUIROL à Mme Sharon CORNELIS

ABSENTES EXCUSEES : Mme Julia BOITEL
Mme Corinne GROUT DE BEAUFORT.

SECRETAIRE : Mme Sharon CORNELIS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du décès d'une jeune marysienne suite à un accident de la route. Le conseil municipal lui rend hommage.

La lecture du précédent compte-rendu est approuvée à l'unanimité.

MARCHE PUBLIC RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune a relancé, courant mai, un appel d'offre concernant la préparation et la livraison de repas en liaison froide destinées à la restauration scolaire à compter de la rentrée en septembre 2024, et ce pour une durée de 3 ans.

Il expose ci-après le choix de l'attributaire fait par la commission d'appel d'offres en date du 06 juin 2024 :

- Société ARMOR CUISINE pour un prix de repas à 3.32 € TTC.

Monsieur le Maire souhaite maintenir le prix du repas payé par les familles marysiennes à 3.90€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ENTERINE le choix fait par la Commission d'Appel d'Offre ;

DECIDE de l'inscription des dépenses au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au présent marché et notamment le contrat pour la prestation prévue ci-dessus.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION COMITE DES FETES DE MARY-SUR-MARNE

Le feu d'artifice, habituellement organisé lors de la fête patronale, a dû être annulé suite à l'avis défavorable de la préfecture. Afin de compenser les dépenses générées par la nouvelle organisation des festivités par le comité des fêtes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1500€ au Comité des fêtes de Mary-Sur-Marne.

Considérant l'avis défavorable de la Préfecture de Seine-et-Marne pour le tir du feu d'artifice ;

Considérant la perte occasionnée pour le Comité des fêtes de Mary-sur-Marne ;

Considérant les modifications dans l'organisation de la fête patronale ;

Pour pallier l'absence du feu d'artifice, manifestation emblématique de notre fête patronale de la Saint Germain,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité avec une abstention,

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle au Comité des fêtes de Mary-sur-Marne d'un montant de 1 500 euros afin de compenser les dépenses générées par la nouvelle organisation des festivités.

PROCEDURE D'ÉLABORATION DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE : ARRÊT DU PROJET

Monsieur le Maire rappelle que la compétence eaux pluviales est communale et qu'il est nécessaire de prendre une délibération approuvant le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq afin de permettre l'organisation de l'enquête publique.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-10 ;

VU la délibération prise par la commune de Mary-sur-Marne en date du 12 avril 2019 autorisant la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du zonage pluvial de la commune à la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq ;

VU la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du zonage pluvial de la commune à la Communauté de communes en date du 30 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent délimiter et approuver un zonage d'assainissement des eaux usées et un zonage de gestion des eaux pluviales urbaines, après enquête publique ;

CONSIDÉRANT les résultats du schéma directeur d'assainissement réalisé par la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, mandataire de la commune, et notamment les documents relatifs au zonage pluvial

- La note explicative de synthèse ;
- Les annexes :
 - o Le projet de plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales ;

- Le tableau justifiant les zones à fortes contraintes ;
- La notice technique liée au règlement du zonage pluvial.

CONSIDÉRANT la nécessité d'arrêter le projet proposé par la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq par délibération du Conseil municipal afin de permettre l'organisation de l'enquête publique ;

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales tel que joint en annexes,
- **D'APPROUVER** le dossier d'enquête publique,
- **DE CHARGER**, conformément à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq de solliciter l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales,
- **DIT** que le zonage définitif sera approuvé par délibération du Conseil municipal.

VALIDATION DU PERMIS D'AMENAGER DU LOTISSEMENT ROUTE DE TANCROU

Monsieur Parigi explique que suite à la dernière réunion avec le lotisseur Nexity, il y aura bien 27 pavillons et 1 macro lot qui sera une résidence senior dans le lotissement route de Tancrou. Des aménagements seront effectués notamment afin de permettre aux habitants des futures maisons de se rendre directement vers le supermarché voisin sans parcourir un détour via la future résidence senior.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le permis d'aménager consistant en la création de 27 lots à usage d'habitation individuel et 1 lot à usage collectif (résidence sénioriale) est accordé. Les prescriptions contenues dans les avis des services consultés annexés au présent arrêté seront strictement respectées.

PRECISE que les deux connexions seront à préciser entre la nouvelle voie de mobilités douces et les trottoirs situés de l'autre côté de la RD 17, d'une part, et en bordure de la route de Tancrou, d'autre part, ceci afin d'assurer la connexion avec les liaisons extérieures existantes, en projet ou possibles (prescription n°11 du SCOT). L'aménageur devra en particulier aménager les pentes, notamment pour les personnes à mobilité réduites.

PRECISE que le projet de déplacement de l'arrêt provisoire de cars le long de la RD 17 à Mary-sur-Marne sera à prendre en compte dans la définition des cheminements piétons de ce lotissement.

PRECISE qu'en partie Nord du lotissement, le trottoir devra être raccordé à la voie douce par le trajet le plus court, afin de permettre aux habitants des futures maisons de la partie Ouest du lotissement de pouvoir se rendre directement vers le supermarché voisin, sans parcourir un détour via la future résidence pour les séniors.

PRECISE qu'une lisière non bâtie suffisamment large (de l'ordre de 5 mètres minimum) permettant de constituer un espace de transition devra être créer en limite Nord du projet.

PRECISE que l'orientation d'aménagement et de programmation mentionne que l'opération mise en œuvre devra développer une mixité sociale et intergénérationnelle pour le projet sur le « macro-lot » d'environ 3789m².

L'édification d'une résidence pour seniors devra être réalisée sur le macro-lot conformément au projet initial de la commune et de l'intercommunalité.

PRECISE que le pétitionnaire est avisé des prescriptions du service eau potable -assainissement de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq, de COVALTRI77, d'ENEDIS annexés au présent arrêté.

DÉLIBÉRATION PORTANT SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ET DE DEUX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE À TEMPS COMPLET

Suite aux départs et arrivées d'agents, les postes actuels ne correspondent pas aux anciens postes. Après un avis favorable du Comité Social Territorial, la suppression de deux postes d'adjoint technique principal et de deux postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet prend effet à partir du 26 juillet 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 313-1 ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en sa séance du 23 avril 2024 ;

Considérant les départs et les arrivées d'agents sur des grades différents ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et la suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Les présentes suppressions de postes prennent effet à compter du 26 juillet 2024.

DÉLIBÉRATION PORTANT ACQUISITION DES PARCELLES AB 223-224 1 GRANDE RUE PAR VOIE DE PRÉEMPTION

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 16 mai 2024 un droit de préemption a été voté permettant à la commune d'acquérir des biens par voie de préemption.

Une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien situé 1 Grande Rue a été envoyée par Maître Édouard GALINIER le 10 Juillet 2024.

L'actuel atelier municipal étant très vétuste, ce bien correspondrait pour le remplacer.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Vu la délibération n°23-24 du 16 mai 2024 instaurant un Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la commune de Mary-sur-Marne ;

Vu le certificat de publicité transmis, et en application de l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, cette délibération est exécutoire et produit ses effets juridiques depuis le 14 juin 2024 ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée en mairie sous le n°007/2024, reçue le 10 juillet 2024, adressée par maître Edouard GALINIER, notaire à Lizy-sur-Ourcq, en vue de la cession moyennant le prix de cent trente-quatre mille euros hors commission, d'une propriété sise à Mary-sur-Marne, cadastrée section AB 223 et AB 224, 1 Grande Rue, d'une superficie totale de 1009 m², appartenant à Madame FROMENTIN Laurence ;

Considérant que le bâtiment actuel abritant l'atelier municipal est dans un état de vétusté avancée ;

Considérant que le bien situé au 1 Grande Rue en vente conviendrait parfaitement pour y installer l'atelier municipal en respectant les normes de sécurité en vigueur ;

Considérant que cette acquisition permettra de valoriser le patrimoine de la commune de Mary-sur-Marne et à terme, de créer deux logements à vocation d'urgence sur le territoire répondant ainsi à un besoin en particulier dans le cadre de violences intra-familiales ;
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Mary-sur-Marne, cadastrée section AB 223 et AB 224, 1 Grande Rue, d'une superficie totale de 1009 m², appartenant à Madame FROMENTIN Laurence.

Article 2 : La vente se fera au prix de 134 000 € HT hors commission.

Article 3 :

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération.

Article 4 :

Le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente délibération.

Article 5 :

Le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

INFORMATIONS DIVERSES

Le syndicat intercommunal pour l'enseignement du premier cycle dans le canton de Dammartin-En-Goële a réclamé à la commune la somme de 170 euros pour un enfant scolarisé au collège de ce canton mais domicilié à Mary-Sur-Marne. L'enfant étant domicilié au Centre Intercommunal d'Action Sociale, 6 bis route de la Ferté, Monsieur Le Maire a prévenu le syndicat que la commune ne paiera pas la somme de 170 euros.

La séance est levée à 21h50.

La secrétaire,
Mme Sharon CORNELIS



Le Maire,
M. Yves PARIGI



